



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 202422052291 - LA BASTIDE DE MOUGINS
Date du repérage : 23/05/2024

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Alpes-Maritimes Adresse : 358 Avenue du Golf Commune : 06250 MOUGINS Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro NC	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . SARL LA BASTIDE DE MOUGINS Adresse : 358 Avenue du Golf 06250 MOUGINS
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP ELITAZUR Adresse : 23 avenue du Petit Juas 06400 CANNES	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : MILLAU CHRISTOPHE Raison sociale et nom de l'entreprise : BCM DIAG Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var Numéro SIRET : 822306106 Désignation de la compagnie d'assurance : ... Allianz Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2024	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 497,09 m² (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés zéro neuf)

Surface au sol totale : 695,13 m² (six cent quatre-vingt-quinze mètres carrés treize)

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var
Mail : contact@bcmdiag.fr
SIREN : 822306106

1/4
Rapport du :
23/05/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

Résultat du repérage

Date du repérage : **23/05/2024**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Local accueil	19,86	19,86	
Rez de chaussée - Local technique accueil	6,08	6,08	
Rez de chaussée - Wc accueil	1,4	1,4	
Rez de chaussée - Buanderie	2,64	2,64	
Rez de chaussée (n°25) - Séjour/Cuisine	10,63	11,7	
Rez de chaussée (n°25) - Salle d'eau/Wc	2,43	2,43	
Combles (n°25) - Mezzanine	0	7,21	
Rez de chaussée (n°7) - Séjour/cuisine	12,13	12,13	
Rez de chaussée (n°7) - Salle d'eau/wc	2,55	2,55	
Rez de chaussée (n°12) - Séjour/cuisine	11,79	11,79	
Rez de chaussée (n°12) - Salle d'eau/wc	2,4	2,4	
1er étage (n°108) - Séjour/cuisine	10,56	11,64	
1er étage (n°108) - Salle d'eau/wc	2,36	2,36	
Combles (n°108) - Mezzanine	0	9,52	
Rez de chaussée (n°20) - Séjour/cuisine	13,41	14,36	
Combles (n°20-21) - Mezzanine	0	13,9	
Rez de chaussée (n°21) - Séjour	11,73	11,73	
Rez de chaussée (n°21) - Salle d'eau/wc	2,16	2,16	
Rez de chaussée (n°1) - Séjour/cuisine	12,04	12,04	
Rez de chaussée (n°1) - Salle d'eau/wc	2,45	2,45	
Rez de chaussée (n°2) - Séjour/cuisine	12,11	12,11	
Rez de chaussée (n°2) - Salle d'eau/wc	2,5	2,5	
Rez de chaussée (n°3) - Séjour/cuisine	12,09	12,09	
Rez de chaussée (n°3) - Salle d'eau/wc	2,54	2,54	
Rez de chaussée (n°4) - Séjour/cuisine	12,12	12,12	
Rez de chaussée (n°4) - Salle d'eau/wc	2,43	2,43	
Rez de chaussée (n°5) - Séjour/cuisine	12,03	12,03	
Rez de chaussée (n°5) - Salle d'eau/wc	2,45	2,45	
Rez de chaussée (n°6) - Séjour/cuisine	12,11	12,11	
Rez de chaussée (n°6) - Salle d'eau/wc	2,55	2,55	
Rez de chaussée (n°8) - Séjour/cuisine	12,2	12,2	
Rez de chaussée (n°8) - Salle d'eau/wc	2,56	2,56	
Rez de chaussée (n°9) - Séjour/cuisine	11,89	11,89	
Rez de chaussée (n°9) - Salle d'eau/wc	2,34	2,34	
Rez de chaussée (n°10) - Séjour/cuisine	10,58	10,58	
Rez de chaussée (n°10) - Salle d'eau/wc	1,78	1,78	
Rez de chaussée (n°11) - Séjour/cuisine	11,92	11,92	
Rez de chaussée (n°11) - Salle d'eau/wc	2,02	2,02	
Rez de chaussée (n°14) - Séjour/cuisine	11,67	11,67	
Rez de chaussée (n°14) - Salle d'eau/wc	2,21	2,21	
Rez de chaussée (n°22) - Séjour/cuisine	10,45	11	
Rez de chaussée (n°22) - Salle d'eau/wc	2,33	2,33	
Combles (n°22) - Mezzanine	0	7,02	
Rez de chaussée (n°23) - Séjour/cuisine	10,73	11,33	
Rez de chaussée (n°23) - Salle d'eau/wc	2,44	2,44	
Combles (n°23) - Mezzanine	0	7,2	
Rez de chaussée (n°24) - Séjour/cuisine	10,76	11,24	
Rez de chaussée (n°24) - Salle d'eau/wc	2,37	2,37	
Combles (n°24) - Mezzanine	0	7,04	
Rez de chaussée (n°26) - Séjour/cuisine	10,6	11,15	
Rez de chaussée (n°26) - Salle d'eau/wc	2,44	2,44	
Combles (n°26) - Mezzanine	0	7,32	
Rez de chaussée (n°27) - Séjour/cuisine	10,59	11,27	
Rez de chaussée (n°27) - Salle d'eau/wc	2,59	2,59	
Combles (n°27) - Mezzanine	0	6,88	
Rez de chaussée (n°28) - Séjour/cuisine	10,76	11,3	
Rez de chaussée (n°28) - Salle d'eau/wc	2,43	2,43	

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var
Mail : contact@bcmdiag.fr
SIREN : 822306106

2/4
Rapport du :
23/05/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
 Mail : contact@bcmdiag.fr
 Tel : 06.46.61.16.57

Combles (n°28) - Mezzanine	0	7,11	
1er étage (n°101) - Séjour/cuisine	10,45	11,45	
1er étage (n°101) - Salle d'eau/wc	2,3	2,3	
Combles (n°101) - Mezzanine	0	9,11	
Combles (n°102) - Mezzanine	0	8,78	
1er étage (n°102) - Séjour/cuisine	10,34	11,54	
1er étage (n°102) - Salle d'eau/wc	2,5	2,5	
1er étage (n°103) - Séjour/cuisine	10,76	11,68	
1er étage (n°103) - Salle d'eau/wc	2,43	2,43	
Combles (n°103) - Mezzanine	0	9,02	
Combles (n°104) - Mezzanine	0	8,76	
1er étage (n°104) - Séjour/cuisine	10,11	11,04	
1er étage (n°104) - Salle d'eau/wc	2,4	2,4	
1er étage (n°105) - Séjour/cuisine	10,56	11,66	
1er étage (n°105) - Salle d'eau/wc	2,34	2,34	
Combles (n°105) - Mezzanine	0	9,23	
Combles (n°106) - Mezzanine	0	9,05	
1er étage (n°106) - Séjour/cuisine	10,23	11,23	
1er étage (n°106) - Salle d'eau/wc	2,23	2,23	
1er étage (n°107) - Séjour/cuisine	10,55	11,75	
1er étage (n°107) - Salle d'eau/wc	2,45	2,45	
Combles (n°107) - Mezzanine	0	8,45	
Combles (n°109) - Mezzanine	0	8,99	
1er étage (n°109) - Séjour/cuisine	9,78	10,53	
1er étage (n°109) - Salle d'eau/wc	1,98	1,98	
1er étage (n°110) - Séjour/cuisine	9,34	10,34	
1er étage (n°110) - Salle d'eau/wc	1,99	1,99	
Combles (n°110) - Mezzanine	0	8,43	
Combles (n°111) - Mezzanine	0	9,03	
1er étage (n°111) - Séjour/cuisine	9,78	10,48	
1er étage (n°111) - Salle d'eau/wc	2,01	2,01	
1er étage (n°112) - Séjour/cuisine	10,34	11,14	
1er étage (n°112) - Salle d'eau/wc	2,3	2,3	
Combles (n°112) - Mezzanine	0	9	
Combles (n°114) - Mezzanine	0	8,89	
1er étage (n°114) - Séjour/cuisine	10,23	11,23	
1er étage (n°114) - Salle d'eau/wc	2,48	2,48	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 497,09 m² (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés zéro neuf)
Surface au sol totale : 695,13 m² (six cent quatre-vingt-quinze mètres carrés treize)

Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Terrasse couverte accueil	25,18	25,18	
Rez de chaussée - Local Chaudière gaz	2,83	2,83	
Rez de chaussée - Local sous escalier	2,08	3,4	
Rez de chaussée (n°25) - Terrasse	8,68	8,68	
Rez de chaussée - Terrasse 1 ouest	99,6	99,6	
Rez de chaussée - Terrasse 2 nord	33,2	33,2	
Rez de chaussée - Débarras (local rond)	11,15	11,15	
1er étage (n°101) - Terrasse du 101	8,81	8,81	
Rez de chaussée (n°23) - Terrasse	8,55	8,55	
Rez de chaussée (n°24) - Terrasse	8,45	8,45	
Rez de chaussée (n°26) - Terrasse	8,58	8,58	
Rez de chaussée (n°27) - Terrasse	8,3	8,3	
Rez de chaussée (n°28) - Terrasse	8,45	8,45	

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var
 Mail : contact@bcmdiag.fr
 SIREN : 822306106

3/4
 Rapport du :
 23/05/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

Fait à **MOUGINS**, le **23/05/2024**

Par : **MILLAU CHRISTOPHE**



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) bâtiments à occupation continue

N° : 202422052291 - LA BASTIDE DE MOUGINS N° ADEME : 2426E17291750 Valable jusqu'au : 22/05/2034 Le cas échéant, nature de l'ERP : O: Hôtels et pensions de famille Année de construction : .. 2001 - 2005	Date (visite) : 23/05/2024 Diagnostiqueur : .. MILLAU CHRISTOPHE Signature :
--	--

Adresse : 358 Avenue du Golf 06250 MOUGINS
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) S_{th} : 765 m²

Propriétaire : Nom : Sarl LA BASTIDE DE MOUGINS Adresse : 358 Avenue du Golf 06250 MOUGINS	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

Consommations annuelles d'énergie

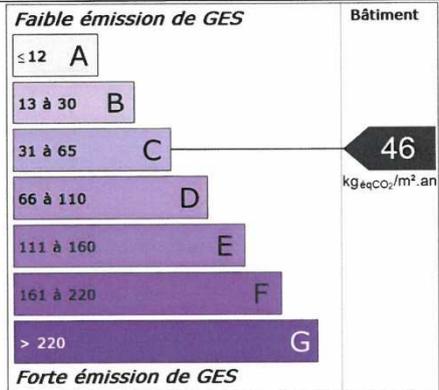
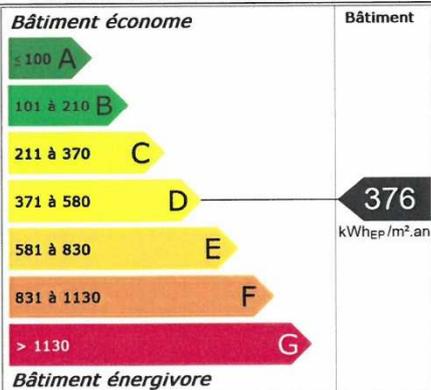
Période des relevés de consommations considérée : 2024-2023-2022

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EP}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 64 268 kWh _{EP}	147 817 kWh _{EP}	26 641 €
Gaz	Gaz Naturel : 139 733 kWh _{EP}	139 733 kWh _{EP}	15 706 €
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			509 €
TOTAL	287 551 kWh_{EP}		42 857 €

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire)</small> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre <small>(GES)</small> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
---	--

Consommation estimée : 376 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 46 kg_{eqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : PAC air/eau installée entre 2015 et 2016 (système collectif). Emetteur(s): soufflage d'air chaud	Système de production d'ECS : Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015, avec veilleuse
Toiture : Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure		Système d'éclairage : Luminaires (plafonniers) et Spots LED
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage	Système de refroidissement : Electrique - Pompe à chaleur air/eau	Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Environ 32 le jour de l'expertise	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Energies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre, ...).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration

Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Nom de l'opérateur : **MILLAU CHRISTOPHE**, numéro de certification : **C2021-SE05-028** obtenue le 25/01/2022

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 202422052291 - LA BASTIDE DE MOUGINS
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 23/05/2024

A. - Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Alpes-Maritimes Adresse : 358 Avenue du Golf Commune : 06250 MOUGINS Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro NC
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : <input type="checkbox"/> Présence de traitements antérieurs contre les termites <input type="checkbox"/> Présence de termites dans le bâtiment <input type="checkbox"/> Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Autres Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Néant

B. - Désignation du client
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : SARL LA BASTIDE DE MOUGINS Adresse : 358 Avenue du Golf 06250 MOUGINS <i>Si le client n'est pas le donneur d'ordre :</i> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre Nom et prénom : SCP ELITAZUR Adresse : 23 avenue du Petit Juas 06400 CANNES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
<i>Identité de l'opérateur de diagnostic :</i> Nom et prénom : MILLAU CHRISTOPHE Raison sociale et nom de l'entreprise : BCM DIAG Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var Numéro SIRET : 82230610600029 Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2024 Certification de compétence C2021-SE05-028 délivrée par : WE.CERT , le 25/01/2022

Absence d'indice d'infestation de termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :	
Rez de chaussée - Local accueil,	Combles (n°25) - Mezzanine,
Rez de chaussée - Local technique accueil,	Rez de chaussée (n°25) - Terrasse,
Rez de chaussée - Wc accueil,	Rez de chaussée (n°26) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée - Terrasse couverte accueil,	Rez de chaussée (n°26) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée - Local Chaudière gaz,	Rez de chaussée (n°26) - Terrasse,
Rez de chaussée - Buanderie,	Combles (n°26) - Mezzanine,
Rez de chaussée - Local sous escalier,	Rez de chaussée (n°27) - Séjour/cuisine,

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var
Mail : contact@bcmdiag.fr
SIREN : 822306106

1/6
Rapport du :
23/05/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

Rez de chaussée - Débarras (local rond),
Rez de chaussée (n°1) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°1) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°2) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°2) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°3) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°3) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°4) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°4) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°5) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°5) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°6) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°6) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°7) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°7) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°8) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°8) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°9) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°9) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°10) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°10) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°11) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°11) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°12) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°12) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°14) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°14) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée - Terrasse 1 ouest,
Rez de chaussée - Terrasse 2 nord,
Rez de chaussée (n°20) - Séjour/cuisine,
Combles (n°20-21) - Mezzanine,
Rez de chaussée (n°21) - Séjour,
Rez de chaussée (n°21) - Salle d'eau/wc,
Rez de chaussée (n°22) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°22) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°22) - Mezzanine,
Rez de chaussée (N°20-22) - Terrasse,
Rez de chaussée (n°23) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°23) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°23) - Mezzanine,
Rez de chaussée (n°23) - Terrasse,
Rez de chaussée (n°24) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°24) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°24) - Mezzanine,
Rez de chaussée (n°24) - Terrasse,
Rez de chaussée (n°25) - Séjour/Cuisine,
Rez de chaussée (n°25) - Salle d'eau/Wc,

Rez de chaussée (n°27) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°27) - Mezzanine,
Rez de chaussée (n°27) - Terrasse,
Rez de chaussée (n°28) - Séjour/cuisine,
Rez de chaussée (n°28) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°28) - Mezzanine,
Rez de chaussée (n°28) - Terrasse,
1er étage (n°101) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°101) - Salle d'eau/wc,
1er étage (n°101) - Terrasse du 101,
Combles (n°101) - Mezzanine,
1er étage (n°102) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°102) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°102) - Mezzanine,
1er étage (n°103) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°103) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°103) - Mezzanine,
1er étage (n°104) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°104) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°104) - Mezzanine,
1er étage (n°105) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°105) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°105) - Mezzanine,
1er étage (n°106) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°106) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°106) - Mezzanine,
1er étage (n°107) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°107) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°107) - Mezzanine,
1er étage (n°108) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°108) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°108) - Mezzanine,
1er étage (n°109) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°109) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°109) - Mezzanine,
1er étage (n°110) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°110) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°110) - Mezzanine,
1er étage (n°111) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°111) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°111) - Mezzanine,
1er étage (n°112) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°112) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°112) - Mezzanine,
1er étage (n°114) - Séjour/cuisine,
1er étage (n°114) - Salle d'eau/wc,
Combles (n°114) - Mezzanine

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	Le diagnostics se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var
Mail : contact@bcmdiag.fr
SIREN : 822306106

3/6
Rapport du :
23/05/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

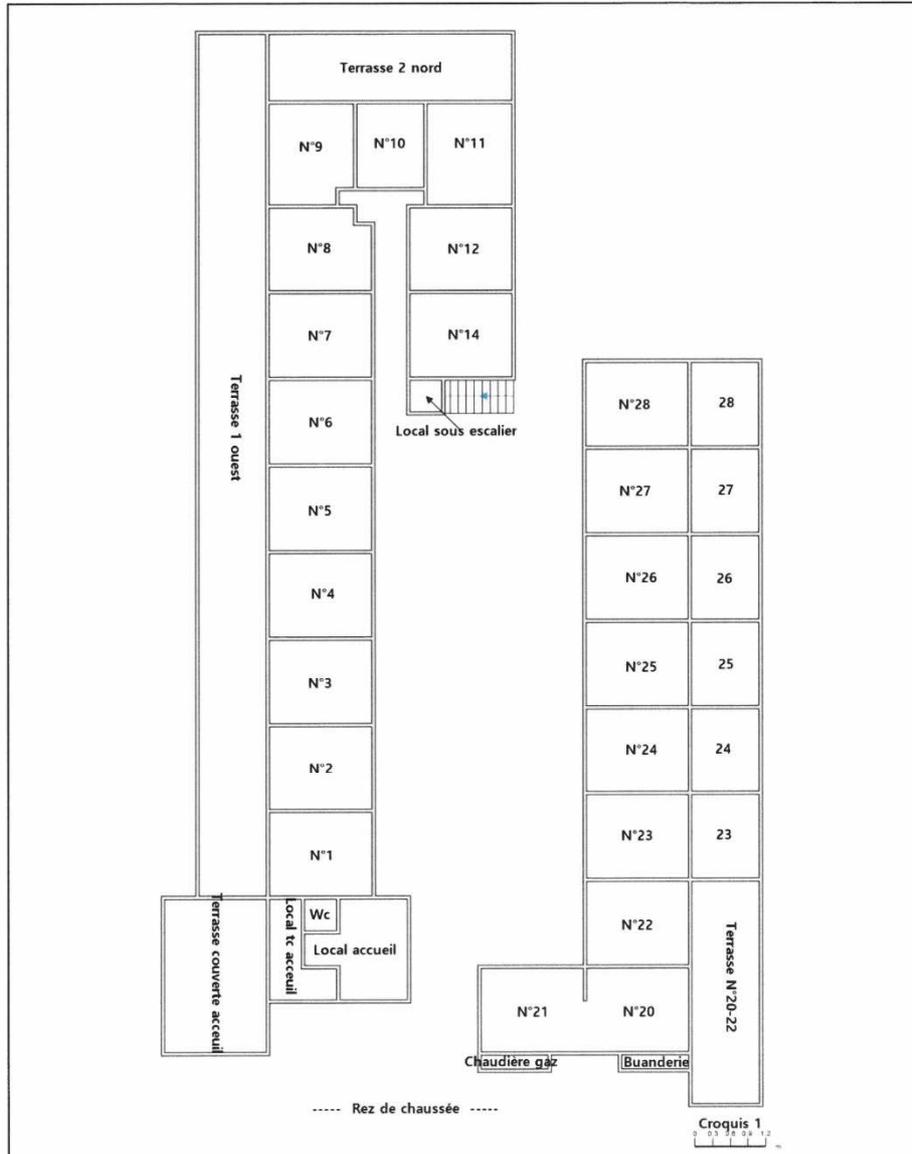
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **23/05/2024**.
Fait à **MOUGINS**, le **23/05/2024**

Par : **MILLAU CHRISTOPHE**



Annexe - Plans - croquis

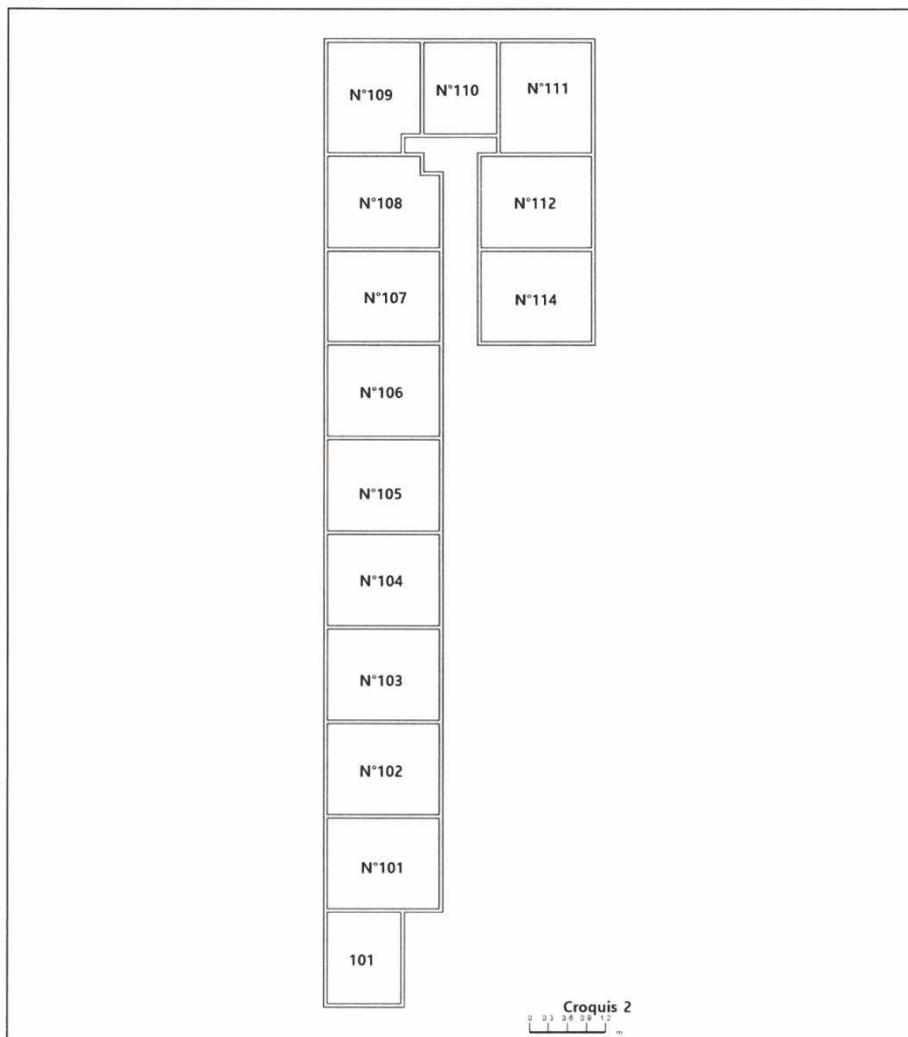




Expert en Diagnostics Immobiliers



Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57



161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var
Mail : contact@bcmdiag.fr
SIREN : 822306106

6/6
Rapport du :
23/05/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers

Web : www.bcmdiag.fr
Mail : contact@bcmdiag.fr
Tel : 06.46.61.16.57

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 202422052291 - LA BASTIDE DE MOUGINS

Numéro de dossier : 202422052291 - LA BASTIDE DE MOUGINS
Date de la recherche : 23/05/2024
Date de fin de validité : 22/11/2024

Désignation du ou des bâtiments	
Adresse :	358 Avenue du Golf
Commune :	06250 MOUGINS

Exposition aux risques				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 3 : Modérée--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Oui	
Risque incendies de forêt : Non exposé			Non	
Risque mouvements de terrain : Exposé Eboulement/Ravinement zone bleu aléa moyen			Oui	

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb				
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Non		-

* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

Préfecture : Alpes-Maritimes
Adresse de l'immeuble : 358 Avenue du Golf 06250 MOUGINS

Etabli le : 23/05/2024
Signature :

Vendeur : SARL LA BASTIDE DE MOUGINS



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06085110731 du 31 Juillet 2011 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble
358 Avenue du Golf

code postal ou Insee
06250

commune
MOUGINS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche
Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Feux de forêt
Séisme Volcan Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en très faible Zone 1 faible zone 2 modérée zone 3 moyenne zone 4 forte zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC* A l'horizon de 30 ans entre 30 et 100 ans non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente * catastrophe naturelle minière ou technologique
oui non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

SARL LA BASTIDE DE
MOUGINS

MOUGINS / 23/05/2024

Modèle Etat des risques et pollutions MTE5/DGPR out 2018 en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R. 125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS

Réf. : IAL06085110731

service :
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré
en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du*
territoire français, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article
L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et
celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de
MOUGINS

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la
commune de MOUGINS susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de
l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

Article 2

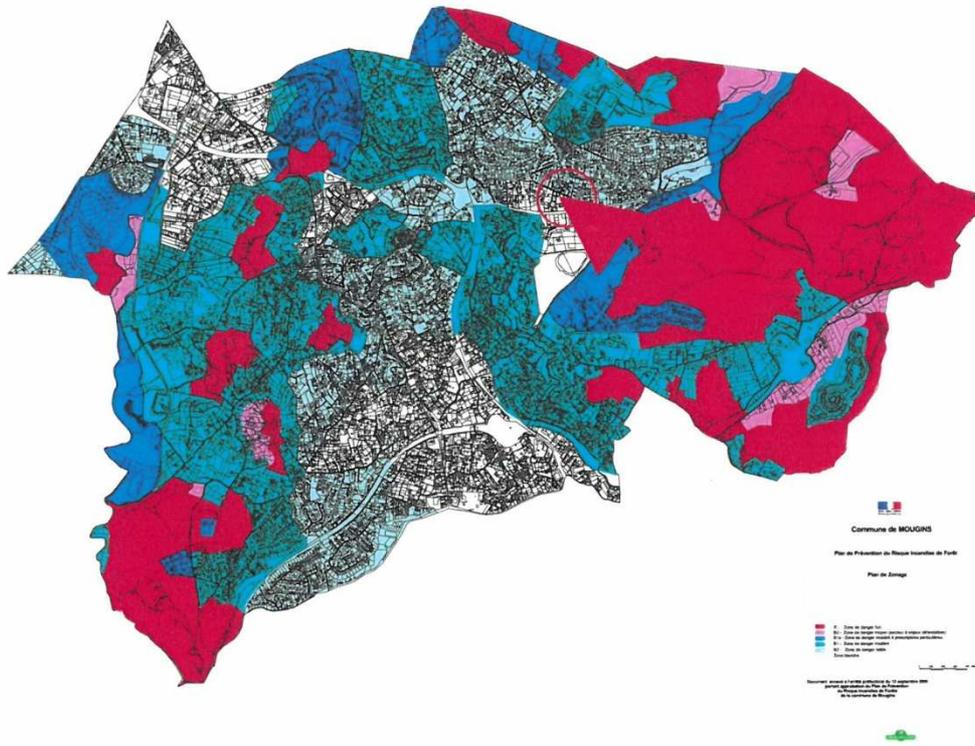
Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS est mis à jour.

Adresse :
Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire général

Gérard GAVORY



PlanDeZonage(72)_1



COMMUNE DE MOUGINS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIF AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN



 17 JAN 2015

Legend

 - Zone réglementaire

Zone réglementaire

 - Zone réglementaire (Réglementaire)

 - Zone réglementaire (Réglementaire)

 - Zone réglementaire (Réglementaire)

 - Zone réglementaire (Réglementaire)

Zone réglementaire

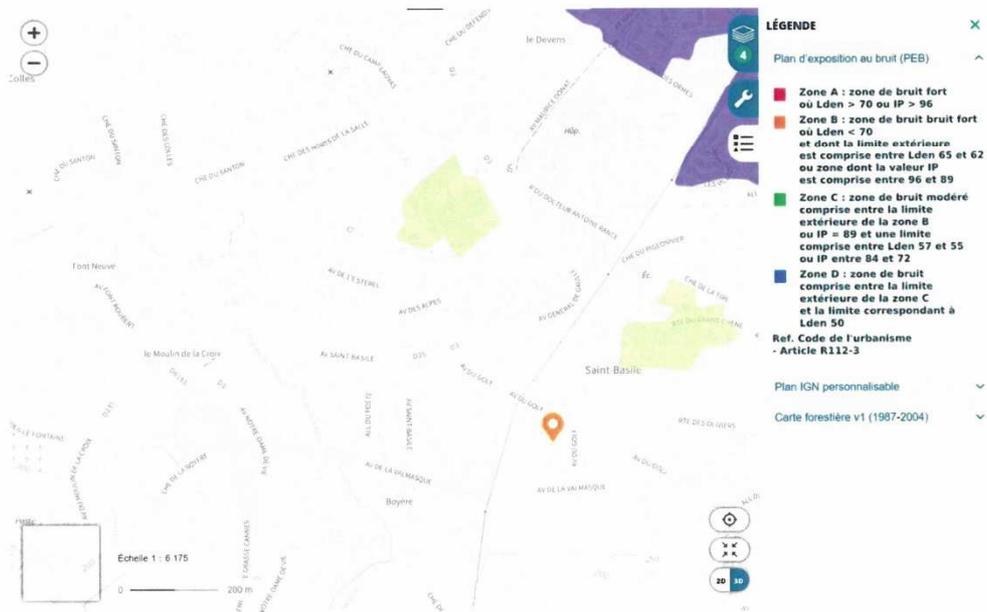
 - Zone réglementaire

 - Zone réglementaire

 - Zone réglementaire



Carte Zonage Règlementaire_Partie Nord-Est(2)_1



PEB

**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET
D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type
Mouvement de terrain nommé PPR MVT Mougins 2015 a été
approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/07/2015

Date d'approbation : 16/07/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

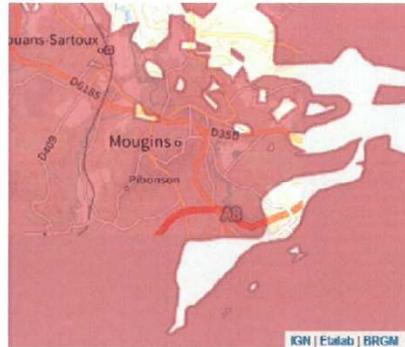
Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par
l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus
exposées et encadre les constructions dans les autres zones
exposées.

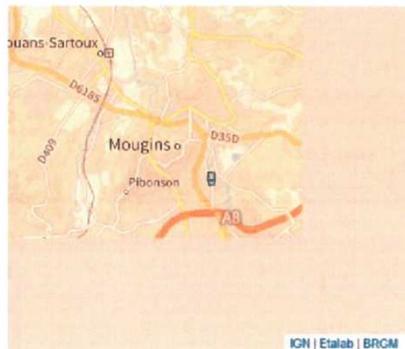


SISMICITÉ : 3/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de
secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre
(surface de la Terre). Le zonage sismique détermine
l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

2 / 8 pages

RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

3 / 8 pages

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

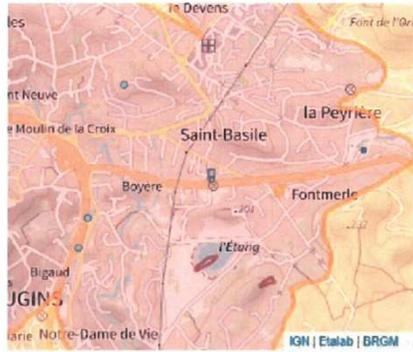


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

6 / 8 pages

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 33

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 19

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0400802A	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE0500698A	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
INTE0600433A	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006
INTE1243393A	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
INTE1502134A	04/11/2014	04/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1935602A	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE8800010A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400340A	26/06/1994	27/06/1994	29/06/1994	30/06/1994
INTE9600039A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9700100A	24/12/1996	25/12/1996	24/03/1997	12/04/1997
IOCE0926748A	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE0926748A	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE1131348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

7 / 8 pages

Mouvement de Terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE1225668A	01/05/2011	31/05/2011	11/06/2012	15/06/2012
INTE1633036A	03/10/2015	04/10/2015	22/11/2016	27/12/2016
INTE2031566A	22/11/2019	24/11/2019	23/11/2020	03/12/2020
INTE9600137A	12/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996

Effondrement et/ou Affaissement : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900026A	24/10/1998	24/10/1998	21/01/1999	05/02/1999
INTE9900124A	29/12/1998	29/12/1998	19/03/1999	03/04/1999

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0815769A	01/01/2004	31/03/2004	26/06/2008	05/07/2008
IOCE0815769A	01/07/2004	30/09/2004	26/06/2008	05/07/2008
IOCE0815769A	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008
IOCE0819658A	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOME2313528A	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830204	04/10/1982	04/10/1982	04/02/1983	06/02/1983

Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

8 / 8 pages

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125 5, L. 125 6, L. 125 7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

6. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
7. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
8. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
9. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
10. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS

Réf. : IAL06085110731

service :
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré
en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du*
territoire français, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article
L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et
celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de
MOUGINS

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la
commune de MOUGINS susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de
l'équipement à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :
<http://www.ial06.fr> »

Article 2

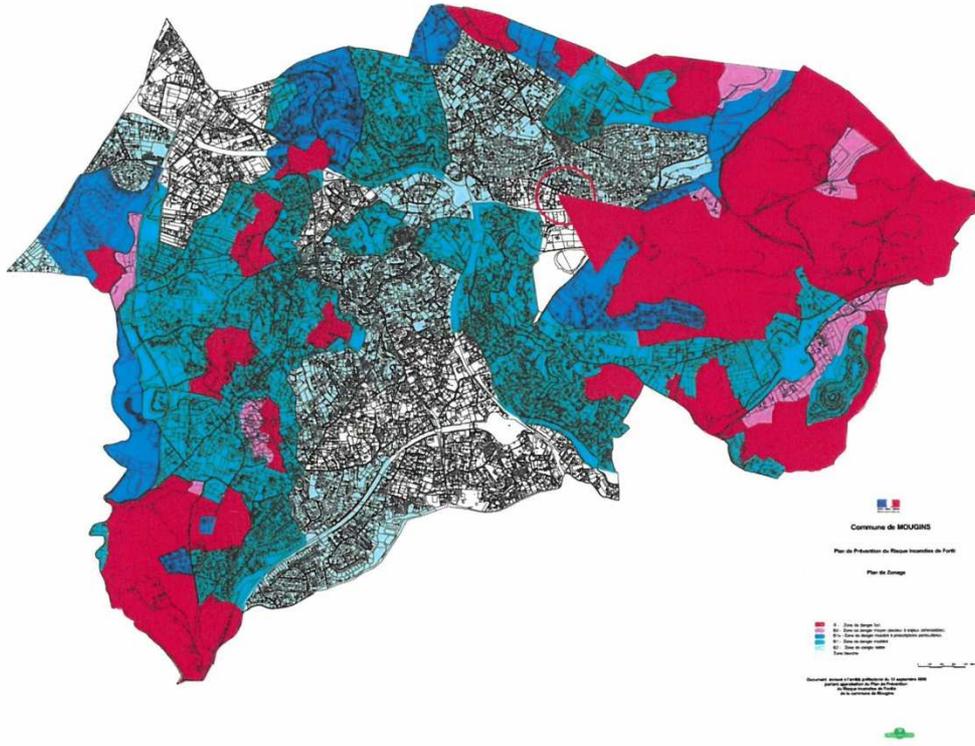
Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques sur la commune de MOUGINS est mis à jour.

Adresse :
Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire général

Gérard GAVORY



PlanDeZonage(72)_1



COMMUNE DE MOUGINS

 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

 NATURELS PREVISIBLES RELATIF

 AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

 17.08.2016

Legend:

 - Zone à risque

 - Zone à risque élevé

 - Zone à risque moyen

 - Zone à risque faible

 - Zone à risque très faible

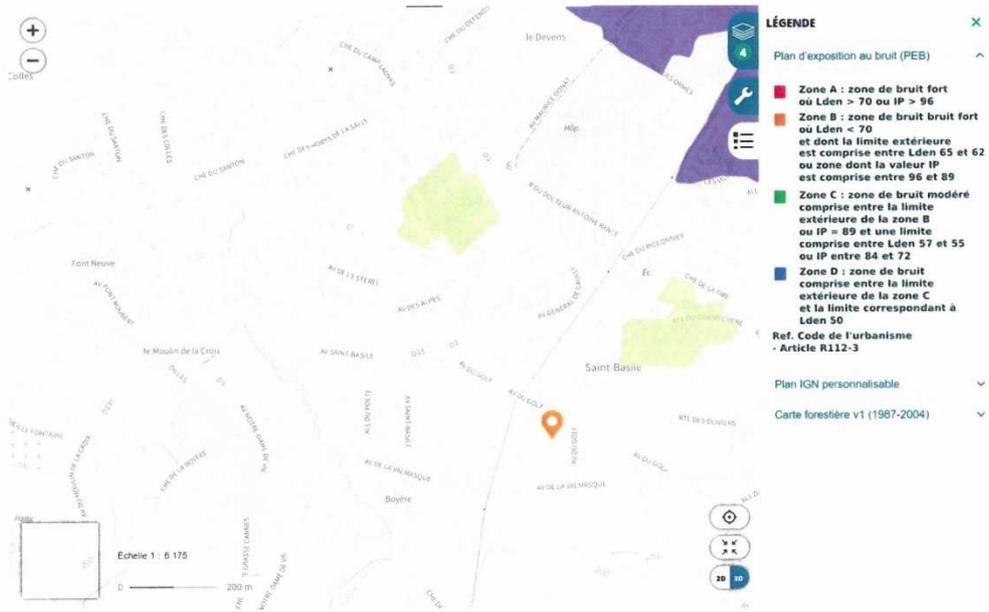
 - Zone à risque nul

 - Zone à risque inconnu

 - Zone à risque non affectée



Carte Zonage Règlementaire_Partie Nord-Est(2)_1



PEB SAS LA BASTIDE

**A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET
D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :**

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR MVT Mougins 2015 a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/07/2015

Date d'approbation : 16/07/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

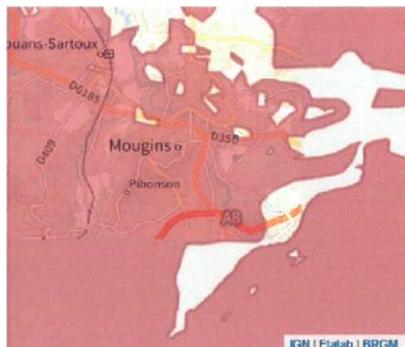
Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

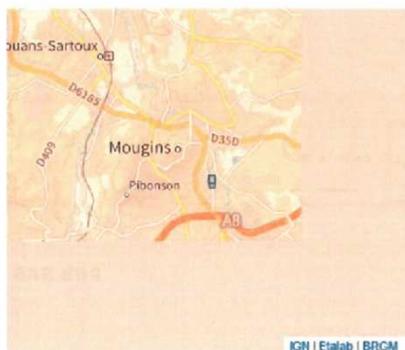


SISMICITÉ : 3/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

2 / 8 pages

RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS
3 / 8 pages

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

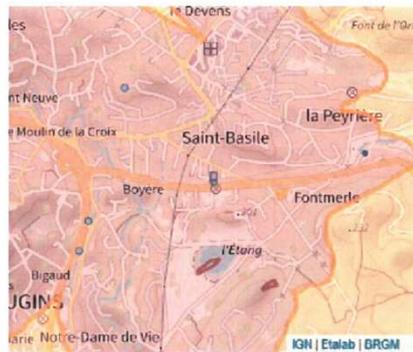


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

6 / 8 pages

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 33

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 19

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE0400802A	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE0500698A	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
INTE0600433A	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006
INTE1243393A	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
INTE1502134A	04/11/2014	04/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1935602A	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE8800010A	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400340A	26/06/1994	27/06/1994	29/06/1994	30/06/1994
INTE9600039A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9700100A	24/12/1996	25/12/1996	24/03/1997	12/04/1997
IOCE0926748A	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE0926748A	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
IOCE1131348A	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

7 / 8 pages

Mouvement de Terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100513A	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
INTE1225668A	01/05/2011	31/05/2011	11/06/2012	15/06/2012
INTE1633036A	03/10/2015	04/10/2015	22/11/2016	27/12/2016
INTE2031566A	22/11/2019	24/11/2019	23/11/2020	03/12/2020
INTE9600137A	12/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996

Effondrement et/ou Affaissement : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900026A	24/10/1998	24/10/1998	21/01/1999	05/02/1999
INTE9900124A	29/12/1998	29/12/1998	19/03/1999	03/04/1999

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0815769A	01/01/2004	31/03/2004	26/06/2008	05/07/2008
IOCE0815769A	01/07/2004	30/09/2004	26/06/2008	05/07/2008
IOCE0815769A	01/01/2005	31/03/2005	26/06/2008	05/07/2008
IOCE0819658A	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOME2313528A	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830204	04/10/1982	04/10/1982	04/02/1983	06/02/1983

Parcelle(s) : 000-BD-41, 000-BD-42, 06250 MOUGINS

8 / 8 pages



ELITAZUR
 Commissaires de Justice Associés

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
 Jérôme LALEURE
 Nathalie NONCLERCQ-REGINA
 Eric CHEVALIER

23 Avenue du Petit Juas
 06414 CANNES CEDEX
 ☎ 04.92.99.58.88
 📠 04.92.99.58.86
 E-mail: contact@elitazur.com

Paiement par CB sécurisé
<http://www.elitazur.com>



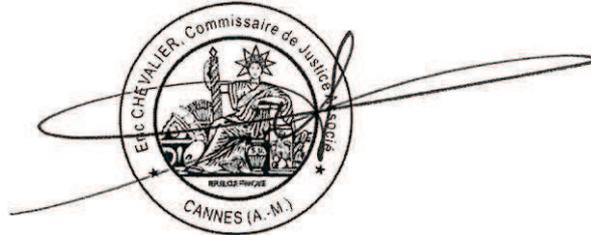
COORDONNÉES BANCAIRES : BNP
 IBAN : FR76 3000 4006 4300 0104 0810 691
 BIC : BNPAFRPPXXX



Ceci étant les seules constatations qui m'aient été demandées, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT TROIS MAI à 09h00

Eric CHEVALIER



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	221,36
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	225,45
TRANSPORT	7,67
H.T.	454,48
TVA 20,00%	90,90
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	
T.T.C.	545,38

